

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE**

---

Inspection Générale  
de l'Education Nationale

Inspection Générale de l'Administration de  
l'Education Nationale et de la Recherche

---

**Groupe Education Physique et Sportive**

---

**Groupe Etablissement et vie scolaire**

**LES EPREUVES DU BACCALAUREAT  
EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**Rapport**      **à : Monsieur le Ministre de l'Education Nationale  
de la Recherche et de la Technologie  
à : Madame la Ministre déléguée chargée de  
l'enseignement scolaire**

**Janvier 2000**

## SOMMAIRE

### I - LE CONSTAT

- 1.1 Le fonctionnement
- 1.2 Les activités physiques et sportives proposées à l'évaluation
- 1.3 Les procédures d'évaluation
- 1.4 Les "dispenses" et inaptitudes partielles
- 1.5 Les conditions institutionnelles pour arrêter les notes
- 1.6 Le coût des épreuves "ponctuelles" et "facultatives"

### II - LES PROPOSITIONS

- 2.1 Des principes généraux pour une cohérence aux examens du second degré
- 2.2 Proposition sur les conditions de la notation
- 2.3 Propositions sur le fonctionnement
  - 2.3.1 Les commissions départementales
  - 2.3.2 Le contrôle en cours de formation (CCF)
  - 2.3.3 épreuve ponctuelle terminale et épreuve d'option facultative
- 2.4 Proposition de listes nationales d'activités
  - 2.4.1 Enquête nationale
  - 2.4.2 Proposition de listes pour le CCF et le contrôle ponctuel
  - 2.4.3 Réflexion sur l'option facultative et son évolution dans le cadre de la réforme des lycées
- 2.5 Proposition sur les procédures d'évaluation
  - 2.5.1 Un référentiel national en cours d'élaboration
  - 2.5.2 Le rôle des commissions départementales pour l'harmonisation
- 2.6 Proposition pour les dispenses et inaptitudes partielles

### III – RECAPITULATIF DES PRINCIPALES MESURES PRECONISEES

### ANNEXES

- 1- Les notes par académies
- 2- Tableau récapitulatif des coûts dans l'académie de Reims

Inspection Générale

**Épreuves du baccalauréat en Éducation Physique et  
Sportive**

## I - LE CONSTAT

Cette première partie a été rédigée à la suite d'une enquête nationale menée par les IA-IPR dans toutes les académies et précisée après les observations faites par les Inspecteurs généraux dans trois académies : Limoges, Lyon et Toulouse.

### 1.1. Le fonctionnement

➤ **les textes**

Les modalités de l'évaluation des épreuves d'éducation sportive au baccalauréat sont déterminées par l'arrêté du 22/11/1995 accompagné de la circulaire n°95-253 du 21/11/95, complété par la note de service n°96-218, modifiée par la note n°97-162.

➤ **nature des épreuves**

*Contrôle en cours de formation (CCF)*

Les candidats sont soumis à un contrôle en cours de formation qui porte sur 3 épreuves de nature différente choisies dans une liste d'activités qui figurent dans un **projet éducatif** en éducation physique et sportive en coordination étroite avec le projet d'établissement. Ces activités sont enseignées sur une ou deux années dont l'année du baccalauréat. Elles doivent être en conformité avec les objectifs de la discipline et rester dans le cadre des programmes en vigueur.

Chaque année les établissements doivent faire parvenir au recteur de l'académie un projet éducatif qui précise les activités proposées et les protocoles d'évaluation. Le recteur met en place un **groupe de travail** afin d'étudier les propositions présentées par les projets et des **commissions départementales d'harmonisation** des notes, présidées par les inspecteurs d'académie.

La note, établie sur 20 points, proposée à la commission d'harmonisation par les enseignants des établissements qui évaluent leurs élèves se compose de deux parties : la connaissance (sur 5 points) et la compétence (sur 15 points). L'évaluation de la compétence s'effectue dans deux domaines, celui de la maîtrise de l'exécution et celui du résultat de la performance. La notation de la maîtrise ne peut être inférieure à celle de la performance.

### ***Examen ponctuel terminal***

Certains candidats ne sont pas soumis au contrôle en cours de formation : élèves scolarisés dans l'enseignement privé hors contrat, au CNED, dans les CFA (Centres de Formation d'Apprentis) ; candidats individuels ; sportifs de haut niveau et/ou appartenant à des pôles espoirs ; handicapés physiques, inaptes partiels...

Les candidats doivent alors choisir 2 activités parmi celles arrêtées annuellement par le recteur, dans chaque académie. La note, établie sur 20 points, prend en compte la seule compétence. Une commission, nommée par le recteur, propose tous les ans la liste des activités et les modalités d'évaluation.

Des **dispositions particulières** sont mises en place pour les candidats handicapés moteur, déficients visuels et déclarés partiellement inaptes. Elles sont constituées par des aménagements relatifs aux deux types d'épreuves : CCF et examen ponctuel final.

### ***Option facultative EPS***

Elle s'inscrit dans le cadre général des enseignements optionnels dans les lycées et peut être présentée dans les épreuves facultatives du baccalauréat. Depuis 1998 les candidats sont évalués sur une seule activité.

## **Observation sur le fonctionnement**

### **Contrôle en cours de formation**

Son fonctionnement se déroule en trois temps :

- en amont, un groupe de travail académique, mis en place par le recteur, a pour mission de contrôler les projets pédagogiques, envoyés chaque année par les établissements, et d'harmoniser les procédures d'évaluation ;
- les évaluations en cours de formation portent sur deux activités pédagogiques choisies par les candidats ;
- en aval, des commissions départementales mises en place par les recteurs sont chargées d'harmoniser les notes proposées.

L'analyse des situations observées au cours de l'enquête montre que le **processus**, dans son ensemble, est **rarement suivi**.

**La procédure** qui consiste, pour les établissements, à proposer chaque année un projet pédagogique intégré dans le projet d'établissement est **exceptionnellement appliquée**. Beaucoup de **projets**, élaborés à la suite de la mise en place de la nouvelle réglementation (1995), ne sont **pas réactualisés**. Les **fiches** proposées par les établissements sont, parfois, **insuffisamment informatives**.

**Les groupes académiques** de travail mis en place par les recteurs pour coordonner les procédures, à partir de l'examen des projets pédagogiques des établissements, ont une **activité** de plus en plus **restreinte**.

**Les commissions départementales** d'harmonisation des notes **fonctionnent tant bien que mal**. Elles sont en général présidées par les IA IPR EPS. Au travers des diverses réflexions qu'elles mènent, on constate que beaucoup de problèmes restent ouverts : choix des activités, constitution des menus, harmonisation des évaluations lors du contrôle en cours de formation, écart des

notations entre filles et garçons, mais également selon les établissements, les niveaux et les filières de formation.

### **Examen terminal**

Les problèmes que semble poser l'examen terminal sont davantage d'ordre matériel que pédagogique. Son organisation nécessite beaucoup de moyens humains en mobilisant certains enseignants EPS durant des périodes assez longues.

## **1.2. Activités physiques, sportives et artistiques (APSA)**

### ➤ **APSA proposées**

#### *Contrôle en cours de formation*

Le **nombre d'APSA** proposées aux élèves est souvent **important**. Dans les académies observées il est proche de vingt. À l'exception d'activités « historiquement » masculine ou féminine comme le rugby, le football et la danse les autres activités sont en général pratiquées autant par les filles que les garçons.

On note cependant l'apparition de certaines activités exotiques ou confidentielles comme la canne de combat.

#### *Examen ponctuel terminal*

Le **nombre de familles** d'activités arrêté par le recteur est, en général, **inférieur à dix**. La nature des activités proposées varie parfois d'une académie à l'autre.

### ➤ **Constitution des menus**

#### **Contrôle en cours de formation**

Parmi les APSA proposées par l'établissement, l'élève doit en choisir trois de nature différente. Parfois le « choix » est imposé par l'équipe pédagogique. Dans quelques établissements un seul menu est imposé dans chaque classe.

Comme le nombre d'APSA est important, le nombre d'associations de trois d'entre elles est encore plus important. Ainsi certaines commissions d'harmonisation se retrouvent parfois avec plus de trente menus. On relève qu'une forte majorité de candidats (plus de 70%) choisissent l'association athlétisme/volley-ball. Le badminton est également une activité très souvent sélectionnée.

### **Observation sur les APS proposées**

Les **activités** proposées par les établissements **dépendent de beaucoup de facteurs** : équipements, nature des filières de formation, culture de l'établissement ou de l'environnement, personnalité des équipes pédagogiques, axes du projet d'établissement etc..

Il apparaît cependant que certains critères sont davantage retenus par les équipes pédagogiques par **efficience** ou même par « **confort** » que pour des considérations éducatives. On peut en effet penser que si le volley-ball se retrouve dans plus des trois quart des menus, au titre de

sport collectif, c'est qu'il permet, à l'intérieur d'une salle, d'évaluer facilement un nombre non négligeable d'élèves . Cependant, les **autres sports collectifs** ont une **dimension éducative tout aussi intéressante** .

La simple observation des activités figurant dans les menus fait ressortir que plus de la **moitié d'entre eux** concernent **moins de 1% des candidats**. Cela constitue donc, à l'évidence, une difficulté supplémentaire pour l'harmonisation des notations.

### 1.3. Évaluation

Les notes **moyennes** dans les académies observées se situent **entre 12 et 14 sur 20**, avec des écarts types relativement faibles. Cela peut s'expliquer par les pondérations effectuées par les commissions d'harmonisation. Des études portant sur l'ensemble des notes indiquent certaines tendances qui se confirment d'année en année :

- les notes sont **meilleures** dans les **baccalauréats généraux** et plus **faibles** dans les **baccalauréats technologiques** ou **professionnels**. Dans un même établissement, les meilleures moyennes se situent dans les filières d'excellence ;
- les moyennes obtenues par les **filles** se situent à **plus d'un point** au-dessous de celles des **garçons**.

Des analyses plus fines montrent que la **nature** des **équipes pédagogiques** joue un **rôle important**. Ainsi, des enseignants de sexe féminin notent plus sévèrement les filles que les garçons. La différence des moyennes entre filles et garçons est, bien souvent supérieure de plus de deux points, au détriment des filles, lorsque les équipes qui évaluent les candidates sont féminines.

#### Observation sur l'évaluation

Le trop **grand nombre de menus**, près de 40 dans les académies observées, entraîne nécessairement certaines **difficultés** pour l'**harmonisation** du système.

Certains écarts sensibles existent entre les moyennes départementales pour une même activité, surtout si cette activité ne peut être ni mesurée, ni chronométrée. Des écarts existent également, toujours pour une même activité, entre établissements ayant le même profil. Il y a donc un **problème au niveau des « outils » d'évaluation**.

L'écart entre la **notation des filles et celles des garçons** constitue un **problème** au sein des équipes pédagogiques. Malgré les efforts de sensibilisation il existe toujours des différences d'appréciation pour certaines équipes pédagogiques lorsqu'il s'agit d'évaluer un candidat ou une candidate. Ce problème pourrait trouver un début de solution par un travail volontariste sur les **« outils » d'évaluation**.

Ce qui semble plus surprenant est la **position** des **commissions départementales** par rapport à ce problème. Dans la mesure où ces commissions transforment certaines notes proposées par les enseignants EPS, au nom d'une cohérence globale, on peut se demander pourquoi ces commissions n'ont pu régler ce problème.

## 1.4. Dispenses

Dans les académies observées, le **taux de dispense** pour raison médicale est de l'**ordre de 6%**.

En général, ce taux pour les **filles** est **deux ou trois fois supérieur** à celui des **garçons**.

Une analyse plus fine montre que ce taux **évolue** de manière sensible suivant les **filières**. Faible dans les séries S ou ES, il devient plus important dans les séries L pour arriver à un seuil maximum en STI. Il peut dépasser les 12% dans certaines filières fortement féminisées.

Pour un niveau donné, il existe une **corrélation** entre la **faiblesse des notes** et l'**importance des dispenses**.

Dans le cas d'**inaptitudes partielles**, l'**enseignant EPS** responsable de la classe ou du groupe possède une **marge de manœuvre** pour proposer une note globale, en organisant, par exemple une ou des épreuves de substitution.

### Observation sur les dispenses

Il serait souhaitable de proposer des **APSA** véritablement **adaptées** à certaines **filières** ou certains **niveaux** afin d'éviter la forte corrélation qui existent entre l'importance des dispenses et la faiblesse des moyennes de notes.

L'**absence de clarté** des **textes réglementaires** pour les candidats qui sont dispensés pour une partie du contrôle entraîne des **stratégies de contournement** ; on observe, en effet, que certains candidats évitent de cette façon de participer à des activités dans lesquelles ils éprouvent quelques difficultés.

## 1.5 Les conditions institutionnelles pour arrêter les notes

### 1.5.1. Le principe de l'exigence de l'examen par un jury

Le conseil d'Etat a fixé le principe de l'exigence de l'examen par un jury pour la délivrance des diplômes (C.E., 12 juillet 1969, *Chambre de commerce et d'industrie de Saint Etienne*, Rec. 379).

Par ailleurs, l'absence de péréquation des notes constitue un moyen d'annulation juridictionnelle, à la condition que l'ampleur des différences constatées entre les notes soit telle qu'elle ait entraîné une rupture d'égalité entre les candidats à l'examen (C.E., 27 mai 1987, *Mme Lombardi-Sauvau*, Rec. 185).

Il résulte de ces principes, examen par un jury et harmonisation des notes, que la note attribuée en éducation physique et sportive devrait être arrêtée définitivement par le collège de tous les examinateurs constituant ainsi un jury spécifique.

Le modèle de ce dispositif est donné par la note de service n° 96.074 du 8 mars 1996 qui a institué des jurys spécifiques aux épreuves anticipées de français dont la notation est délibérée et arrêtée en jury.

### 1.5.2 Régularité et irrégularité du dispositif en vigueur

L'arrêté du 22 novembre relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal pour l'éducation physique et sportive distingue deux procédures d'évaluation.

#### a) *Le contrôle en cours de formation*

Dans ce cadre suivi par la grande majorité des candidats, "(...) *une commission départementale assure une régulation entre les établissements : elle vérifie les conditions dans lesquelles s'est déroulé le contrôle en cours de formation et arrête la note de l'élève*" (article 5 de l'arrêté du 22 novembre 1995).

Cette commission départementale, que ce soit en regard de sa composition ou de ses compétences, ne saurait être considérée comme un jury spécifique.

#### b) *L'examen ponctuel terminal*

L'article 7 de l'arrêté du 22 novembre 1995 stipule laconiquement à cet égard que la notation des élèves concernés par la procédure de l'examen *ponctuel* "*se fait uniquement par l'addition de la maîtrise d'exécution et de la performance*".

Dans ce cas l'irrégularité apparaît plus flagrante, puisque ce sont manifestement les examinateurs qui arrêtent directement la notation.

#### c) *L'épreuve facultative correspondant à l'option EPS*

Cette option est régie par la note service n° 95 252 du 21/11/1995 qui indique, en conclusion que "*dans chaque centre d'examen, le jury est composé d'enseignants responsables de l'enseignement de l'option complété en tant que de besoin par des enseignants désignés par le recteur d'académie*"

Ainsi selon ces dispositions, l'épreuve facultative serait sanctionnée par un jury spécifique comparable à celui institué pour les épreuves anticipées de français.

Toutefois la formulation de la note de service du 21 novembre 1995 demanderait à être précisée en ce sens.

## 1.6 Les coûts des épreuves ponctuelles et facultatives

### 1.6.1 Les conditions de l'analyse

L'enquête a porté sur trois départements (Paris, Seine et Marne, et Marne) pour les épreuves ponctuelles et facultatives de la session 1999.

Un seul tableau récapitulatif est donné en annexe celui de la Marne. En effet les tableaux fournis par la SIEC, pour les deux autres départements, concernaient les centres d'examen



associant le même jour les candidats aux examens du CAP, BEP et baccalauréats. Les calculs des coûts proposés se sont avérés erronés, ils rapportaient le coût global du centre aux seuls candidats du baccalauréat quand ceux-ci ne sont qu'une fraction minoritaire des effectifs du centre. Vérifications et rectifications ont été effectuées par les IA-IPR des académies correspondantes.

Les données recueillies permettent une approximation. Cependant les rapporteurs ont conscience qu'une étude exhaustive et précise reste à faire et ne saurait être menée qu'à partir d'un relevé complet des effectifs et coûts de tous les départements.

### 1.6.2. Le nombre des candidats

#### *L'épreuve ponctuelle*

Ce sont 23.290 jeunes gens et jeunes filles qui ont passé l'épreuve ponctuelle.

Ce qui représente 4,6 % de la population qui subit le CCF (506.344 élèves).

#### *L'épreuve d'option facultative*

Ce sont environ 5.000 élèves qui ont passé l'épreuve facultative sous la forme d'une épreuve terminale.

Ce qui représente 1 % de la population qui subit le CCF (506.344 élèves).

### 1.6.3 Le coût par candidat

Il est fonction :

- du nombre d'activités à apprécier constituant l'épreuve (ici deux activités par élève),
- des dimensions à prendre en compte pour l'élaboration de la note (performance, maîtrise d'exécution, connaissances),
- du temps nécessaires à l'évaluation, variable selon les activités,
- du nombre de jury nécessaire pour l'évaluation (ce qui varie également selon les activités).

Au coût du jury s'ajoutent le plus souvent des frais de location d'installations.

#### *L'épreuve ponctuelle*

Le coût par candidat varie d'une activité à l'autre et d'une académie à l'autre dans une **fourchette allant de 30 FF. à 150 FF.** (selon une moyenne que l'on peut estimer à 75 FF.).

Ces écarts peuvent être mieux contrôlés par l'institution de normes d'évaluation encadrant le déroulement des épreuves (voir ci dessous : 2.5.1)

**On peut estimer le coût total de cette épreuve entre 1,5 MF et 2 MF.**(23.290 élèves à 75 FF. soit 1.746.750 FF.)

On remarquera qu'en l'absence du CCF organisé en EPS, si l'épreuve devait être passée par tous en fin d'année le coût serait de l'ordre de 40 MF (530.000 élèves à 75 FF.).

#### *L'épreuve facultative*

**La fourchette s'établit entre 60 FF. et 300 FF. par candidat** (soit le double de l'épreuve ponctuelle).

La différence de coût entre l'épreuve obligatoire et l'épreuve d'option s'explique par l'obligation d'organiser l'option selon des normes fédérales vu le niveau attendu des épreuves (compte tenu des textes de références actuellement en vigueur) et les normes de sécurité. En plus l'option nécessite un entretien individuel de chaque candidat avec un jury de 2 enseignants.

Le coût total approximatif de cette épreuve se situe au environ de 0,6 MF.

-----

## II - LES PROPOSITIONS

### 2.1. Des principes généraux pour une cohérence aux examens du second degré

**L'évaluation en cours de formation n'est pas une évaluation continue.** Elle ponctue l'enseignement à des moments prévus de l'année scolaire. Ces étapes, ainsi que l'ensemble des procédures d'évaluation entrant dans le cadre de la notation de l'épreuve d'éducation physique et sportive aux examens, sont connues des élèves en début d'année scolaire.

Un certain nombre de principes peuvent être avancés pour organiser le CCF.

Un principe de **COHERENCE** implique que soit envisagé un système d'évaluation identique au collège et au lycée.

Un principe de **CONTINUITÉ** invite au maintien d'une note constituée de deux parties (performance/maîtrise d'exécution et connaissances d'accompagnement) qui s'inscrit actuellement dans la culture professionnelle des enseignants d'E.P.S (cf. Arrêté du 22 nov. 95). Encore que ce soit sur ce plan que des évolutions paraissent nécessaires pour répondre à d'autres principes comme ceux de la simplicité et de l'objectivité, ci dessous énoncés.

Un principe de **SPECIFICITE** impose des modalités d'évaluation adaptées à un CCF qui se distingue d'une évaluation formative.

Pour respecter un principe **d'EQUILIBRE** L'évaluation porte sur plusieurs activités enseignées et prises dans des groupements différents.

Un principe de **SIMPLICITE** implique de préciser le champ de l'évaluation et de retenir des modalités d'application aisée.

Un principe d'**OBJECTIVITE** implique que l'évaluation des compétences générales et des connaissances d'accompagnement ne se limite à des appréciations subjectives.

Un principe **d'EQUITE** incite à proposer l'élaboration d'un référentiel national évolutif pour faciliter l'harmonisation et la détermination des niveaux d'exigence, et à traiter de façon différenciée les inaptitudes et handicaps.

Pour l'épreuve ponctuelle terminale et pour l'option facultative, les mêmes principes sont à retenir. Cependant pour ne pas alourdir le temps et le coût des épreuves ponctuelles (qui ne concernent qu'une faible proportion d'élève) le principe d'équilibre de formation, incitant à évaluer plusieurs activités, peut ne pas être pris en compte.

### 2.2 Proposition sur les conditions de la notation

Sous l'autorité du Recteur, doivent être officialisés un jury et un président de jury, ce dernier recevant les propositions de note aussi bien pour le CCF que pour l'épreuve ponctuelle ou d'option facultative (le modèle de ce dispositif est donné par la note de service n° 96.074 du 8 mars 1996 qui a institué des jurys spécifiques aux épreuves anticipées de français dont la notation est délibérée et arrêtée en jury).

## 2.3 Proposition sur le fonctionnement

### 2.3.1 Les commissions départementales d'harmonisation des notes

Elles doivent être maintenues et leur rôle renforcé . Il serait utile qu'elles soient effectivement présidées par l'IA. Sur leur fonction d'harmonisation, cf.. ci-dessous 2.5.2.

### 2.3.2 Le contrôle en cours de formation

Afin de rendre plus cohérente et plus aisée l'évaluation, une liste relativement restreinte d'APSA pourrait être élaborée, au **plan national**. C'est à partir de cette liste que les équipes pédagogiques des établissements établiraient le groupe des activités proposées aux élèves pour qu'ils constituent leur menu. Ce procédé permettrait de **construire des outils** d'évaluation au **plan national** et faciliterait la tâche des commissions d'harmonisation.

### 2.3.3. Epreuve ponctuelle terminale et épreuve d'option facultative

Pour l'épreuve ponctuelle terminale, une liste limitative nationale plus réduite que pour le CCF est nécessaire pour éviter les distorsions entre académies.

Pour l'épreuve d'option facultative le CCF doit être préconisé.

## 2.4. Propositions de listes nationales d'activités

### 2.4.1 Enquête nationale

Cette réflexion a été menée à partir d'une enquête nationale sur l'ensemble des académies où il a été demandé à chaque IA-IPR d'établir la liste des activités figurant dans les menus choisis par les élèves et les établissements avec leurs fréquences d'apparition.

Dans les menus ce sont les **sports collectifs** qui apparaissent le plus souvent (plus de 30%) dans l'ordre de fréquence : VB/ BB /HB/ FOOT/ RUGBY.

Viennent ensuite :

- Les activités athlétiques et les activités duelles (raquettes ) qui sont pratiquement à égalité autour de 25 %.

Pour l'**athlétisme** on ne connaît pas le détail, sauf que la course semble prioritaire ( course de durée suivi des sauts).

Pour les **activités « duelles »** ce sont le Badminton et le Tennis de table qui se partagent les choix des élèves avec une très infime priorité au Badminton.

-La Natation, la Gymnastique sportive et les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) qui apparaissent avec des fréquences plus faibles, autour de 5 % :

**Natation**, il s'agit soit de durée soit de vitesse (pas de précision),

**Gymnastique**, le Sol semble privilégié puis le saut de cheval parfois la poutre pour les JF, **APPN**, l'Escalade et la CO se partagent les choix de très près, difficile à distinguer.

- Enfin les Activités artistiques et les Combats viennent avec moins de 5% d'apparition dans les menus :

**Activités artistiques**, pas de précision sur la nature de la danse,

**Combat**, le judo semble l'emporter de peu sur la lutte.

## 2.4.2. Propositions de listes pour le CCF et le contrôle ponctuel

### *Le contrôle en cours de formation*

Pour répondre à la nécessité de proposer un enseignement équilibré tout en réduisant le nombre des choix possibles afin d'éviter de trop grandes disparités entre les établissements, une liste nationale de 12 activités devrait permettre de proposer aux examens les activités les plus pratiquées dans chacun des huit groupements qui classent l'ensemble des activités enseignées en EPS.

Pour le CCF on demandera aux établissements de choisir **douze activités sur la liste nationale** ci après :

- 1- Volley-ball
- 2- Basket-ball ou Handball
- 3- Football ou Rugby
- 4- Badminton ou Tennis de table
- 5- Athlétisme : course (vitesse , ½ fond, haies)
- 6- Athlétisme : saut (hauteur, longueur, triple saut) ou lancer (poids, disque, javelot)
- 7- Natation nage : libre
- 8- Gymnastique : sol
- 9- Gymnastique : saut de cheval ou poutre
- 10- Escalade ou Course d'orientation
- 11- Danse contemporaine.
- 12 - Combat : Judo ou lutte

Dans chaque académie, le Recteur peut déterminer **deux activités supplémentaires** que les établissements pourront ajouter aux douze activités choisies. Ces activités supplémentaires permettent de prendre en compte les caractéristiques culturelles, historiques ou climatiques régionales (Ski en Savoie par exemple).

Ainsi pour ce qui concerne le CCF, il n'y a jamais plus de 12+ 2 activités (au maximum) évaluées au sein des établissements.

Pour ce qui concerne *l'examen ponctuel terminal* la liste nationale peut être :

- 1- Volley-ball
- 2- Athlétisme : course (vitesse, ½ fond, haies)
- 3- Badminton
- 4- Gymnastique : sol
- 5- Escalade
- 6- Danse
- 7- Judo
- 8- Natation

Liste à laquelle le Recteur de l'académie peut ajouter **deux activités** de son choix.

Au total pour le contrôle ponctuel, ce sont dix activités maximum qui sont proposées aux candidats.

### **2.4.3 Réflexions sur l'option facultative et son évolution dans le cadre de la réforme des lycées**

Une option « obligatoire » EPS peut être choisie en classe de seconde de détermination. Le dispositif se développe en première et terminale dans les séries générales et technologiques. Particulièrement pour les séries générales se pose la question de l'évaluation de cette nouvelle option facultative qui doit se substituer à l'ancienne (Circulaire de rentrée n° 2000-009). En l'absence d'une stabilisation de cette évolution en cours, il est difficile de proposer ici une solution pour les différentes formes que celle-ci pourra prendre. Cependant nous estimons que c'est le CCF qui permettra tout à la fois une exigence d'évaluation tout en tenant compte des spécificités propres aux différentes séries en particulier entre les séries technologiques et les séries générales. Un contrôle ponctuel terminal devrait être exceptionnel voire proscrit.

## **2.5 Propositions sur les procédures d'évaluation**

### **2.5.1. Un référentiel national en cours d'élaboration**

Sur les 25 activités figurant sur la liste nationale (cf. ci-dessus : 2.4) permettant aux établissements de fixer les 12 activités soumises à évaluation en CCF (auxquelles s'ajouteront deux activités choisies par l'académie), le groupe de l'EPS de l'inspection générale a recueilli les projets d'évaluation de plusieurs établissements dans toutes les académies. Ainsi il est possible de procéder à une synthèse de ces documents au cours d'un séminaire de travail réunissant quelques IA-IPR et les Inspecteurs généraux pour produire, activité par activité, une fiche d'évaluation permettant d'avoir sur l'ensemble du territoire un système critérié d'exigences communes.

. Ce document devra être disponible dès la rentrée 2000 .

### **2.5.2 Le rôle des commissions départementales dans l'harmonisation des notes**

Compte tenu des observations faites ci-dessus en 1.3, nous pensons que le référentiel national évolutif devrait permettre une plus grande harmonisation en amont du travail dès la commission départementale.

Pour ce qui est de la différence constatée entre les notes des filles et celles des garçons, en dernier ressort, il appartient aux commissions départementales de prendre l'initiative de « superposer » les moyennes des deux courbes de Gauss et de valider l'effet de « recentrage » sur l'ensemble des notes. Un document méthodologique voire un logiciel devra être élaboré à cet effet .

## **2.6. Proposition pour les Handicaps et inaptitudes partielles.**

Une étude réalisée par la commission départementale de l'académie de Besançon a montré l'importance d'un contrôle médical en début d'année visant à distinguer les inaptitudes complètes (dispenses) des inaptitudes partielles ou des handicaps autorisant le passage d'épreuves adaptées. De 1992 à 1999 le nombre de dispensées filles est passé de 19,2 % à 5,2 % et celui des garçons de 5,1% à 1,3 %. La volonté affichée de faire disparaître l'écart de notation entre filles et garçons devrait réduire également cette disparité devant la dispense.

### III - RECAPITULATIF DES PRINCIPALES MESURES PRECONISEES

- Maintien du Contrôle en Cours de Formation(CCF) pour les épreuves EPS du baccalauréat, les contrôles ponctuels terminaux doivent rester l'exception.
- Un Président de Jury doit être destinataire des propositions de note.
- Une liste restreinte d'activités supports de l'évaluation doit être définie nationalement.
- Un référentiel national d'évaluation doit être élaboré pour harmoniser les exigences.
- La travail des commissions départementales d'harmonisation des notes doit être renforcé.
- Les inaptitudes totales ou partielles doivent être prononcées à l'issue d'un contrôle médical.

-----

## **ANNEXES**

•

**Ne sont pas présentes sur la version « mel » du rapport ;  
Elles sont jointes à la version papier**